



Séance du 12 septembre 2011

L'an deux mil onze, le douze septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de HAUX, sous la présidence de Monsieur Bernard Le GOREC, Président.

PRESENTS (29): **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Paul GARZARO (suppléant de Xavier SMAGGHE). Christophe DELPINO (suppléant de Manuel ALONSO). **BLESIGNAC** : Jean François THILLET. **CREON** : Sylvie DESMOND. Pierre GACHET. **CROIGNON** : Annie MARTIN (suppléante de Frédéric COUSSO). Patrick BONNIER. **CURSAN** : Jean-Pierre SEURIN. **HAUX** : Bernard LE GOREC. Jacques PERCHERON. **LA SAUVE MAJEURE** : Dany CREPEAUX. Alain BOIZARD (suppléant d'Alain TERRAZA). Jacques BORDE. Annie BRAGATTO. **LE POUT** : Marcel COURBERES. **LIGNAN DE BORDEAUX** : Jean-Michel BEGEY. Valérie CHAMPARNAUD. **LOUPES** : Fabrice BENQUET. **MADIRAC** : Michèle BOUTANT. Antoine CAILLARD (suppléant de Jean Michel PASZAK). **SADIRAC** : Jacky VERDIER. Jean-Louis MOLL. Laurent GUIGNES. Alain STIVAL. Patrick GOMEZ. Jean-Louis CLEMENCEAU. **ST GENES DE LOMBAUD** : Jean-Michel DOUENCE. **SAINT- LEON** : Christine CHARPENTIER.

EXCUSES (09) : **BLESIGNAC** : Sophie FERNANDEZ **CURSAN** : Dominique RONDET. **HAUX** : Nathalie AUBIN. **LE POUT** : Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX** : Françoise GUIMON. **LOUPES** : Michel GAUTIER. **SADIRAC** : Jean louis PREBOT, **ST GENES DE LOMBAUD** : Jean-Claude JABIOL. **SAINT-LEON** : Nicolas TARBES.

ABSENTS (05) : **CREON** : Pierre GREIL. Jean SAMENAYRE. Jean-Marie RAMBAUD. Mathilde FELD. Pierre HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques PERCHERON, délégué communautaire de HAUX

1) Adoption du compte-rendu 21 juin 2011 à LE POUT

Le compte rendu, après lecture commentée est adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre GACHET fait alors lecture d'un communiqué rédigé par les délégués de la Commune de Créon :
« Les délégués de la commune de Créon au Conseil Communautaire souhaitent à ce moment de la séance s'adresser solennellement aux membres de cette instance et à son Président.

Depuis plusieurs mois les élus Créonnais ont alerté les instances communautaires d'une absence de projet mobilisateur, de dérives dans la gestion du personnel- dérives qui persistent à ce jour- et d'une rigueur insuffisante dans la gestion des dossiers, en particulier des dossiers de subvention

Ils ont également insisté sur l'absence de volonté d'ouvrir le débat sur la compensation par la Communauté des communes des charges indument assumées par certaines communes dont celle de Créon. Il faut ici rappeler que les contribuables Créonnais apportent plus de 31 % de la fiscalité communautaire directe.

Chacune de leurs interventions a la plus souvent donné lieu à des commentaires ironiques ou dérisoires, évitant ainsi des réponses précises, documentées et circonstanciées.

Les réunions communautaires sont ainsi devenues des joutes oratoires formelles entre les élus Créonnais et le Président.

Pour tenter de régler cette situation anormale, les délégués Créonnais ont demandé officiellement et par écrit un rendez-vous au président, qui n'a volontairement jamais donné suite.

Pour ces motifs et afin de marquer leur désapprobation des modalités de la gestion de la communauté des communes, les élus communautaires de la commune de Créon, avec l'accord du conseil municipal qui les a désignés, ont décidé de réduire leur représentation au conseil de la communauté des communes à deux délégués.

Désormais, les élus Créonnais observeront, prendront part aux débats mais refuseront d'avaliser des actions qui ne s'appuient plus depuis longtemps sur la coopération intercommunale alors même qu'ils ont été à l'initiative du développement local de l'intercommunalité et de la plupart des réalisations intercommunales existantes. »

Le Président prend acte de cette déclaration, sans commentaire.

2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION KALEIDOSCOPE (délibération n°24/09/11)

Contexte financier et budgétaire :

Monsieur le Président présente le contexte de la demande de l'association Kaléidoscope, expliquant la demande à la CCC d'une subvention de 5 000€ complémentaire à celle de 50 000 € octroyée dans le cadre du vote du budget 2011 et fixée par les délibérations n°11/04/11 du 19/04/11 et n° 17/06/11 du 21/06/11.

La forte augmentation de la fréquentation des familles nécessite un réaménagement des locaux de la Ludothèque qui porterait sur :

- l'installation d'un espace de jeux,
- L'optimisation des espaces de rangements,
- l'embellissement du jardin
- le développement des outils de communication et informatiques.

Le montant total de cette opération est évalué à 22 261 €

Plusieurs partenaires ont été sollicités pour financer ce projet :

- CAF et Conseil Général de la Gironde pour 2 000€ chacun,
- Pays Cœur Entre deux Mers pour 10 980 €
- Communauté de Communes du Créonnais pour 5 000 €
- autofinancement pour 2 281€

Délibération elle-même :

Monsieur le Président expose que l'Association KALEIDOSCOPE a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2011 d'un montant de 5 000€ afin d'améliorer les locaux d'accueil de la Ludothèque.

Il est rappelé les conditions d'attribution de la décision du Conseil Communautaire en date du 19 avril 2011 concernant l'octroi de l'enveloppe supplémentaire non affectée et conformément à ce qui a été convenu une présentation du dossier (lequel a été analysé et approuvé par Mme la Vice Présidente en charge du social et de la solidarité) est effectuée.

Il ressort de cette présentation que les éléments fournis sont conformes.

Aussi, M. le Président propose de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association Kaléidoscope au titre de l'exercice 2011.

Vu la délibération n° 11/04/11 « Cotisations et subventions 2011 en date du 19 avril 2011

Vu la délibération n°17/06/11_Cotisations et subventions 2011 (rectification délibération n°11/04/11)

Vu le CGCT

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité

Décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association KALEIDOSCOPE en 2011.

Cette subvention issue du sous total de 47 213 € non affecté sera imputée au compte 6574

3) EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2012 (délibération n°25/09/11)

Préambule :

M. le Président fait savoir au Conseil Communautaire qu'il a saisi par courrier du 16 août 2011 les services préfectoraux sur la légitimité de devoir prendre la délibération qui suit inscrite à l'ordre du jour portant sur l'exonération d'entreprises.

Il donne lecture des échanges de courriers avec la Préfecture, laquelle a du saisir le ministère compétent pour une réponse réglementaire précise et définitive.

Il fait un bref exposé sur les différences (avantages-inconvénients) entre le choix de la fiscalité de recouvrement soit par la TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) soit par la REOM (Redevance.....)

Il rappelle aussi le régime particulier de la Redevance Spéciale pour les entreprises ou les commerces qui ne sont pas des ménages.

Mme Sylvie DESMOND demande si la Communauté des Communes dispose de données chiffrées pour évaluer la part que représente la TEOM pour chacune des sociétés sollicitant l'exonération. M. le Président regrette qu'effectivement la CCC ne dispose pas de ces chiffres.

M. Jean Louis MOLL, délégué de la CCC auprès du SEMOCTOM, expose selon son analyse, la position du SEMOCTOM et précise les différences au niveau de la gestion entre la TEOM et la REOM.

M. Pierre GACHET donne lecture du Code des Impôts qui précise que la TEOM est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TEOM étant une recette fiscale, non affectée, il ne peut y avoir de lien direct entre son montant et le coût d'un service particulier.

En conséquence, le fait de ne pas utiliser le service notamment parce que le logement en cause est vacant ne donne pas systématiquement droit à un dégrèvement total ou partiel de la TEOM.

Dès lors que les déchets assimilés sont collectés, et si la REOM n'est pas instaurée, une redevance spéciale doit financer leur élimination. La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Elle peut néanmoins être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination des petites quantités mais l'exonération n'est pas permise.

Les personnes assujetties à cette redevance peuvent être exonérées de la TEOM par délibération motivée.

M. GACHET termine son intervention en précisant que la SARL DOBA (salle de gymnastique -fitness) n'est, selon lui, ni un commerce ni une industrie, donc non susceptible d'exonération.

Monsieur le Président rappelle que la fiscalité attachée aux déchets distingue les ménages et ceux qui ne le sont pas (et qui par ce fait n'ont pas l'obligation de faire enlever leurs déchets par les collectivités).

Il ajoute que les raisonnements plus haut « tombent » si la collectivité choisit la REOM et non la TEOM ; c'est bien l'argumentation de son dernier courrier avec la Préfecture et qui explique la saisine ministérielle

M. le Président prend note des observations mais précise que les conseillers communautaires seront informés dès réception de la réponse des services préfectoraux.

Délibération :

Monsieur le Président explique que chaque année, le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 15 Octobre de l'année N-1 sur les demandes d'exonération de la T.E.O.M. formulées par les entreprises ne bénéficiant pas des prestations du S.E.M.O.C.T.O.M pour l'année N (en application de l'article N° 150021 du Code Général des Impôts).

5 entreprises ont sollicité, l'exonération de la T.E.O.M. pour l'année 2012.

- S.A.S. MALO (le 10/06/11)	S.A.S. MALO – Magasin ED	CREON
- S.C.I. LE BARBE (le 10/06/11)	SARL DOBA – Salle gymnastique Fitness	CREON
- S.C.I. LE BARBE (le 10/06/11)	SA JUPILOU – Carrefour Market	CREON
- SCI SYLA (le 6/06/11)	Route de Sauveterre – Briconautes	CREON
- SCI PIVETEAU (le 06/06/11)	126 avenue de l'Entre deux Mers- Sud Ouest Matériaux	CREON

Dans l'attente d'une réponse argumentée et réglementaire du ministère sollicité sur la légalité d'une telle délibération,

Considérant que les entreprises ont répondu correctement aux sollicitations du Conseil Communautaire pour les efforts en matière de développement durable (cf Conseil Communautaire du 21 septembre 2010).

Il est toutefois rappelé que la loi n°2010.788 du 12 juillet 2010 dénommée Grenelle II prévoit dans son article 78 ter qu'au plus tard le 1er juillet 2011, tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation doit se doter, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement.

Un courrier sera adressé dans ce sens aux commerces remplissant la condition de surface commerciale afin de leur rappeler leurs obligations.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à la majorité par 16 voix Pour, 5 voix Contre (Sylvie DESMOND. Pierre GACHET. Marcel COURBERES. Fabrice BENQUET. Jean-Louis MOLL), ***8 abstentions*** (Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Paul GARZARO. Christophe DELPINO. Annie MARTIN. Jean-Michel BEGEY. Patrick BONNIER. Michèle BOUTANT. Antoine CAILLARD)

✓ ***Acceptent l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2012 pour les 5 entreprises précitées.***

4) RESEAU LECTURE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n°26/09/11)

4.1 Préambule :

Monsieur le Président fait savoir que le détail développé dans le projet de délibération s'explique par les exigences des services du Pays pour la présentation des dossiers LEADER-

M. Pierre GACHET s'interroge sur le contenu du lot 1 et notamment sur l'acquisition d'un ordinateur serveur car la bibliothèque de Créon en dispose déjà d'un. M. le Vice Président en charge de ce dossier répond qu'un nouveau serveur sera acheté de façon à mutualiser les données de l'ensemble des bibliothèques du réseau.

4.2 Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17

- *Vu la délibération 34/2005 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2005, approuvant la refonte des statuts et de ce fait le **paragraphe G4 Education-Sports et Culture** « Favoriser la lecture en permettant l'accès matériel des lecteurs aux fonds des structures publiques existantes ou à créer sur le territoire, en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre ».*
- *Considérant que le développement de la lecture publique constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Créonnais,*
- *Considérant que le développement de la lecture pourra se faire par la gestion et l'animation d'un réseau intercommunal de bibliothèques*
- *Vu la délibération 37/10/10 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2010 approuvant les activités du réseau des bibliothèques sises sur le territoire d'intérêt communautaire et approuvant la constitution d'un groupe de pilotage sous la responsabilité du Vice-président en charge de la culture, Jean-François THILLET,*
- *Vu la délibération n°07/04/11 sollicitant des subventions auprès du Conseil général de la Gironde et du programme LEADER*

Monsieur le Président informe que le groupe de pilotage composé d'élus référents Lecture Publique de chaque commune sous la Vice-présidence de Mr Jean-François THILLET et animé par Madame Nathalie AUBIN s'est réuni à plusieurs reprises et un comité technique composé des bibliothécaires et bénévoles de la Lecture Publique s'est réuni également plusieurs fois.

Le groupe de pilotage, selon la délibération 37/10/10 avait pour objectif de formuler des propositions sur la mise en place d'une carte Unique, la mise en réseau informatique et la communication.

Sachant que le budget prévisionnel a été approuvé par les membres du groupe de pilotage, Madame AUBIN expose au Conseil Communautaire la possibilité de mobiliser différents cofinancements sur les différentes phases et lignes directrices du projet, notamment :

- Des fonds Européens dans le cadre des aides LEADER pour un montant de 6 691.30 €

et présente un nouveau plan de financement 2011 résultant de la réflexion du comité de pilotage et

complétant celui de la décision du Conseil Communautaire n°07/04/11 comme suit :

Lots / Descriptifs		Entreprise 1				TOTAL TTC	FINANCEMENT HT		Reste à Charge CCC TTC
		Nom	Descriptif Produit	Date et Validité Devis	Tarifs HT		CG33 30%	LEADER 55%	
Lot n°1 Serveur TSE Informatique à Créon	Ordinateur Serveur - Serveur de Créon	SYS 1	HP	Devis n°1105237, le 25/05/2011	3 464.00 €	4 142.94 €	1 039.20 €	1 905.20 €	
	Onduleur		APC BK 650EI		89.00 €	106.44 €	26.70 €	48.95 €	
	Logiciel de Sauvegarde				203.00 €	242.79 €	60.90 €	111.65 €	
	Disque de sauvegarde				237.00 €	283.45 €	71.10 €	130.35 €	
	TOTAL devis n°1105237				3 993.00 €	4 775.63 €			
	Contrat de maintenance et assistance Système sur Site	SYS 1	Intervention technicien sous 4 heures / contrat annuel	Annexe 1 au Contrat Maintenance 1105249A	145.00 €	173.42 €			
	TOTAL Lot n°1				4 138.00 €	4 949.05 €	1 197.90 €	2 196.15 €	1 555.00 €
Lot n°2 Mise en réseau Portail	Portail Sézhame OPAC	DECALOG	MAJ licences Paprika CS2 vers CS2 + transfert Base de données + Portail	Devis n°22420 du 27/05/11	1 200.00 €	1 435.20 €	360.00 €	660.00 €	
	Installation et Paramétrage		Test par télémaintenance		450.00 €	538.20 €	135.00 €	247.50 €	
	Formation Paprika		1		850.00 €	1 016.60 €	255.00 €	467.50 €	
	Formation à Sézhame Portail		0.5		425.00 €	508.30 €	127.50 €	233.75 €	
	TOTAL Lot n°2						2 925.00 €	3 498.30 €	877.50 €
Lot n°3 Hébergement Portail	Hébergement annuel du Portail Sézhame Opac	DECALOG	Coût annuel Hébergement	Devis n°22421 du 27/05/11	240.00 €	287.04 €	0	0	
			Coût Initial Mise en service/ configuration		450.00 €	538.20 €	0	0	
TOTAL Lot n°3					690.00 €	825.24 €	0	0	825.24 €
Lot n°4 CROIGNON	Intégration CROIGNON dans Base de données	DECALOG	Suivi de projet/ récupération de base	Devis n°22067 du 27/05/11	200.00 €	239.20 €	60.00 €	110.00 €	
			Intégration dans la base Créon		550.00 €	657.80 €	165.00 €	302.50 €	
	TOTAL Lot n°4				750.00 €	897.00 €	225.00 €	412.50 €	259.50 €
Lot n°5 Intégration LA SAUVE	Intégration LA SAUVE SIGB Paprika - Licence supplémentaire	DECALOG	Licence Poste Professionnel	Devis n°23260 du 27/05/11	400.00 €	478.40 €	120.00 €	220.00 €	
			Configuration livraison		250.00 €	299.00 €	75.00 €	137.50 €	
			Migration vers CS2 et intégration BD Créon		800.00 €	956.80 €	240.00 €	440.00 €	
	Intégration LA SAUVE Maintenance annuelle		à rajouter à la maintenance actuelle		90.00 €	107.64 €	27.00 €		
TOTAL Lot n°5				1 540.00 €	1 841.84 €	462.00 €	797.50 €	582.34 €	
Lot n°6 Cartes Uniques	2500Cartes PVC Blanc LAMINE	AIELEC	Format 54X86 Recto QUADRI / Verso noir + pavé d'écriture + code barres intégré en 6 séries	Devis n° 243/11 du 05/05/2011	1 500.00 €	1 794.00 €		825.00 €	
	TOTAL Lot n°6				1 500.00 €	1 794.00 €		825.00 €	969.00 €
Lot n°7 COMMUNICATION	5000 Brochure Réseau LP	Sarl LAGASPIE IMPRIMOI	Dépliant A4 ouvert Recto Verso - 2 plis roulés+PAO	Devis n°DE112008 5 du 02/03/11	680.00 €	813.28 €		374.00 €	

	5000 Marque-Page Réseau	Marque-page+PAO	523.00 €	625.51 €		287.65 €	
	5000 Plaquettes Contes en Créonnais	Prospectus B6+PAO	345.00 €	412.62 €		189.75 €	
	TOTAL Lot n°7		1 548.00 €	1 851.41 €		851.40 €	1 000.01 €
TOTAL	TOTAL LOTS 1 à 7		13 091.00 €	15 656.84 €	2 762.40 €	6 691.30 €	6 203.14 €

Lecture faite du projet, de son contenu, des diverses propositions écrites,

M. le Président ajoute que la présente délibération ne remet pas en question les décisions budgétaires précédents (car complétant le dispositif des recettes)

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à la majorité (27 voix Pour 0 Voix Contre 2 abstentions : Sylvie DESMOND. Pierre GACHET):

- *D'adopter le plan de financement tel que présenté*
- *D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du GAL Pays Cœur Entre Deux Mers au titre du programme LEADER et à signer tous documents s'y rapportant*
- *De valider le contenu de l'opération présenté dans la délibération*

5) ADOPTION DE LA CHARTE-GUIDE SIGNALÉTIQUE (délibération n°27/09/11)

5-1 Préambule

Monsieur le Vice Président en charge de ce dossier présente une évaluation du coût qui serait à la charge de la Communauté des Communes.

-Pour les 18 RIS (coût des panneaux : 10 800€, coût des mats : 14 400€ et coût de la pose : 3 600€ soit un total de 28 800 €) envisagés

-et les 18 panneaux de rabattement (prix des panneaux : 540 €, prix des mats : 720€ et pose : 720€ soit un total de 1 980€)

soit un coût total de l'opération qui s'élèverait à 30 780 €, somme dont le principe du montant est déjà provisionné au budget 2011.

5-2 Délibération

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière et de la convention du 08 novembre 1968,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 (consolidé le 11 février 2008),

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la réglementation exposée dans le cadre du CERTU : signalisation d'intérêt local,

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur,

Attendu que la Communauté de Communes du Créonnais a adhéré au Groupement de Commande Signalétique en octobre 2007 dont l'objet principal est de prévoir un programme de signalisation cohérente à l'échelle de l'Entre Deux Mers (cf la convention constitutive du Groupement de Commande Signalétique Entre Deux Mers signée par ses membres le 29 octobre 2007 à La Sauve Majeure),

Monsieur le Président,

Précise que le guide pratique contenant la charte Entre-deux-Mers doit être validé au niveau communautaire mais également au niveau communal au titre du pouvoir de police du maire,

Informe l'assemblée que ce guide pratique reprend tous les éléments règlementaires et techniques relatifs à la mise en place de la signalétique,

Précise que les communes doivent s'engager à supprimer l'ancienne signalisation et les dispositifs non-conformes à la réglementation,

Présente le guide,

M. le Président confirme qu'il ne s'agit ici que d'une décision communautaire dont les dispositions concernant les communes, seront agréées par ces mêmes communes.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide,

- *d'approuver le guide pratique tel que annexé,*
- *de s'engager à supprimer, au fur et à mesure de la pose des nouveaux dispositifs, l'ancienne signalétique non-conforme à la réglementation et à la charte Entre Deux Mers,*
- *considérer que l'engagement financier conséquent issu des éléments d'analyse du Groupement de Commande de Signalétique sera formalisé par une décision spécifique.*

6) MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR LA COMMUNE DE SAINT GENES DE LOMBAUD et POUR LE COMMUNE DE HAUX (délibération n°28/09/11)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Créonnais se trouve dans la situation où les zones de « services 2009 » sont les suivantes (cf délibération N°91/12/08) :

- 1 collecte hebdomadaire : zone 1
 - 2 collectes hebdomadaires : zone2
 - 2 collectes hebdomadaires+ 1 tri sélectif : zone 3
 - 1 collecte hebdomadaire + apport volontaire : zone 4
 - 1 collecte hebdomadaire + 1 tri sélectif tous les 15 jours. : zone 5
-
- Par délibération du 21 juillet 2011 (délibération n°2011/30), le Conseil Municipal de **SAINT GENES DE LOMBAUD** sollicite pour l'année **2012** le changement du régime de collecte actuel - 1 collecte hebdomadaire **en une collecte hebdomadaire et un tri sélectif tous les 15 jours (zone 5)**.
 - Par délibération du 29 juin 2011 (délibération n°32/06/11), le Conseil Municipal de **HAUX** sollicite pour l'année **2012** le changement du régime de collecte actuel - 1 collecte hebdomadaire **en une collecte hebdomadaire et un tri sélectif tous les 15 jours (zone 5)**.

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération avant le 31 octobre 2011 pour une application en 2012), les membres communautaires présents, - acceptent à l'unanimité, les demandes pour les communes de SAINT GENES DE LOMBAUD et de HAUX du passage de la zone 1 en zone 5 à compter du 1^{er} janvier 2012.

7) CLUB ENVIRONNEMENT DU CREONNAIS (délibération n°29/09/11)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat opérationnel signé le 03 Janvier 2009 entre le Conseil Général de la Gironde et la Communauté de Communes du Créonnais, suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 16 Septembre 2008, prorogeant la convention d'objectifs et à celle du 21 Octobre 2008 statuant sur le projet de contrat opérationnel 2008, la Communauté de Communes du Créonnais a pu recevoir une aide financière de 3800 € par le Conseil Général pour la création d'un club Environnement, ouvert à la Maison du Patrimoine Naturel du Créonnais dans le cadre suivant .

objectif 1 de la convention 2008 :

concevoir un développement humain respectueux de l'environnement en affirmant l'identité du pays

axe 1.2 : préserver l'éco-système, le valoriser et sensibiliser à la fragilité

opération 1.2.1 : création d'un club environnement

Cette action a permis de sensibiliser les enfants du Créonnais à l'ornithologie, la vie dans les zones humides, la géologie, la faune et la flore de la forêt.....

Aujourd'hui, au regard de ses clauses de compétence notamment, le Conseil Général de la Gironde ne reconduit plus les contrats opérationnels de ce type.

Monsieur le Président a cependant sollicité le Conseil Général le 5 avril 2011 vu du succès de l'action « Club Environnement » sur le territoire et dans le cadre de la compétence communautaire suivante :

C. PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT./ C 1 - Créer et gérer des équipements publics liés à l'éducation à l'environnement.

Le Conseil Général s'est prononcé favorablement à titre exceptionnel en date du 1^{er} août 2011 pour aider à hauteur de 77.61 % l'action sur le Créonnais,

Le coût de l'action « Club Environnement » est donc réparti comme suit pour l'année 2011 :

Coût total	Montant de la subvention	Reste à charge de la CCC
5 154 € H.T soit 6 164.18 € TTC	4 000 €	2 164.18 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité,

- ✓ **Autorisent Monsieur le Président** à accepter cette aide financière de fonctionnement du Club Environnement, conformément à la compétence de la Communauté de Communes du Créonnais

8) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (délibération n°30/09/11)

Préambule :

M. le Président fait une présentation de la procédure qui a été mise en place pour le recrutement d'un Coordinateur Enfance Jeunesse, les mesures de publicité ont été respectées et 45 candidatures sont parvenues à la Communauté de Communes.

10 candidats ont été reçus pour un entretien, il en ressort que la candidate semblant avoir le meilleur dossier (expérience, diplôme..) est titulaire de la fonction publique territoriale aussi il convient avant de procéder à son recrutement de créer le poste de rédacteur.

Mme Annie MARTIN fait part de son étonnement concernant la procédure de recrutement et précise qu'une telle création de poste engage définitivement la Communauté de Communes.

M. le Président répond qu'effectivement la création du poste de rédacteur entraîne la pérennisation du poste de coordinateur enfance jeunesse mais que cela n'impacte pas les finances de la CCC étant donné que les fonctions étaient occupées par un agent en contrat à durée déterminée.

M. Fabrice BENQUET confirme que la procédure de recrutement a été conforme à la réglementation et que le recrutement d'un agent titulaire implique la pérennisation du poste, dans tous les cas il n'était pas envisagé à terme la suppression du poste de coordinateur enfance jeunesse.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux, Monsieur le Président entendu (lequel précise que l'évolution de ce poste initialement en CDD vers un emploi statutaire n'impacte aucunement les charges de personnel de la CCC)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, à la majorité (28 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention (Annie MARTIN))

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} octobre 2011 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

DIT

- que les crédits correspondants sont prévus au budget

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE MULTI-ACCUEIL ENFANCE DE CREON – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DE L'ISOLATION PAR CHANGEMENT DES VITRAGES ET DE L'ISOLATION (délibération n°31/09/11)

Après un préambule explicatif de l'historique et de la situation actuelle en termes de sécurité et d'aménagement, M. le Président rappelle les termes essentiels de la délibération n°05.02.11 établie pour le dossier des demandes d'aides financières notamment auprès du CG 33 et de l'état (DETR).

Dans l'attente de la confirmation d'une aide du Conseil Général suite à la visite du médecin de la PMI prévue en septembre, M. le Président pense qu'il serait judicieux de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le sénateur Alain ANZIANI, somme qui a priori aurait été libérée très récemment Il propose donc la décision suivante :

*« **Compte tenu des problèmes et des responsabilités potentielles à ne pas agir au plus vite, il propose de changer les vitrages actuels par des matériaux appropriés en termes de sécurité « public » et « économies d'énergie ».***

Monsieur le Président dispose déjà d'un premier devis des Ets COLOR FENETRE MENUISERIE pour un montant total de 47 388 € H.T. soit 56 676.05 € T.T.C. qui sert de base à l'établissement d'un dossier de demande d'aide financière, lequel sera ajusté à l'issue d'une consultation pour mise en concurrence de plusieurs entreprises (au regard des obligations MAPA du Code des Marchés Publics)

En préambule à la présentation du montage du plan prévisionnel de financement, Monsieur le Président expose que la CNAF étudie l'opportunité d'un cofinancement dont le montant n'est toujours pas connu à ce jour ainsi que le délai d'instruction.

***Il expose également que l'obtention des subventions reste une condition préalable et incontournable à tout engagement de réalisation des travaux.** (L'expérience de la dépense de l'aménagement paysager de la Maison du Patrimoine de SADIRAC encourage à rester prudent et vigilant sur ce sujet) »*

M. le Président propose le Plan de financement provisoire actualisé correspondant à l'évolution de ce dossier :

Montant des travaux H.T.	47 388 €
Montant des travaux T.T.C.	56 676 €
Aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2011 (33% du H.T.)	15 638.04 €
<i>Accord de subvention en date du 22 juillet 2011</i>	
Aide financière Réserve Parlementaire (19% HT)	9 000 €
Aide financière de la CNAF (ou de la CAF)	non définie
A charge CCC (emprunt ou autofinancement)	32 037.96 €

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, les membres présents ou représentés, après avoir délibéré à la majorité (27 voix Pour, 0 Voix Contre 2 abstentions : Sylvie DESMOND, Pierre GACHET) :

- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus

- Autorisent Monsieur le Président à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire

10) Point sur l'état d'avancement du dossier « ALSH »

Une ultime réunion de concertation aura lieu en septembre avec M. Pierre GUILLOT, programmiste.

M. Pierre GACHET souhaiterait qu'une étude d'extension des locaux actuels avec création de parking soit réalisée par M. P. GUILLOT.

M. le Président confirme que cette hypothèse sera prise en compte.

11) Aire d'Accueil des Gens du Voyage

M. le Président rappelle qu'une réunion se tiendra à Haux le 22 septembre 2011 à 16 Haux, en présence de représentants du Conseil Général de la Gironde et de la DDTM.

Cette réunion est destinée à recevoir des éléments de réponse à la délibération « d'attente » n°02/01/11 du 18 janvier 2011.

12) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. le Président résume la réunion qui s'est tenue à Langon mercredi 7 septembre 2011, qui concernait surtout le Sud Gironde ; une réunion pour les collectivités de l'arrondissement de Bordeaux est ainsi prévue.

Il donne ensuite la parole aux élus des communes de Croignon et de Lignan de Bordeaux afin qu'ils exposent les motivations de leur souhait de se retirer de la CCC.

- Retrait des communes de Croignon et Lignan de Bordeaux.

Mme Annie MARTIN, élue de Croignon, présente l'argumentaire de sa commune :

- Peu de projets communautaires impactent la vie des croignonnais,*
- L'axe routier (RD 936) oriente les administrés vers le bassin de vie qu'est l'agglomération bordelaise en leur faisant traverser l'ensemble des communes du territoire de la CdC des Coteaux Bordelais.*
- Il existe des liens très importants avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Camarsac, la Commune de Croignon est propriétaire du tiers de l'école de Camarsac, et les enfants iront au collège de Floirac à la prochaine rentrée scolaire.*
- Le CCAS de Croignon compense une partie des frais lorsque les enfants de Croignon se rendent au centre de loisirs de Fargues Saint Hilaire car ses enfants bénéficient d'un tarif différent étant hors secteur de la CdC des Coteaux Bordelais, il en est de même pour le périscolaire.*

M. le Président questionne Mme MARTIN pour savoir si un referendum populaire est envisagé de façon à obtenir le sentiment de la population sur ce point, Mme MARTIN indique qu'une réunion publique est prévue (présentation des projets et réalisations à mi-mandat) pendant la consultation des Croignonnais n'est pas exclue.

M. Jean Michel BEGEY, élu de Lignan de Bordeaux, présente quant à lui des arguments différents de la Commune de Croignon, à savoir :

La commune de Lignan de Bordeaux est dans la CdC du Créonnais car elle était auparavant très impliquée dans le SIVOM, d'autant qu'il n'existait pas de structure comparable sur Latresne.

Aujourd'hui, les arguments sont les suivants :

- La commune de Lignan dépend sur le plan administratif des services rattachés à Latresne (Collège, Poste, Gendarmerie et CISPD).*
- Elle a participé au cofinancement de la salle de sports du collège de Latresne*

- *Le SIETRA dont fait partie la commune de Lignan gère le bassin versant de la Pimpine tourné vers la Garonne*

Par ailleurs, le Conseil Municipal, composé de jeunes élus nouvellement installés dans la Commune, s'étaient interrogés sur les raisons qui nous avaient fait choisir le Créonnais, car notre bassin de vie est plutôt tourné sur Bordeaux.

Une analyse financière accompagnant cette évolution éventuelle a été demandée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Dans un souci de clarté et d'exhaustivité, M. le Président demandent aux élus de Croignon et Lignan de Bordeaux de confirmer ces positions par l'envoi d'un mémoire explicatif écrit (historique, délibérations, analyse financière...).

13) Changement de délégué communautaire : Commune de Blésignac

M. le Président informe le Conseil Communautaire que Mme Sophie FERNANDEZ est désormais déléguée titulaire de la Commune de Blésignac, M. André FAURE devient son suppléant.

14) Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

M. le Président présente une note au sujet de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) qui a été créée par la loi n°2005.102 du 11 février 2005).

Le 7^{ème} alinéa de l'article L 2143.3 du CGCT prévoit que la CIAPH doit être créée dès lors que l'EPCI a plus de 5 000 habitants est qu'il compétent en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Composition :

Article L2143.3 du CGCT : la CIAPH doit être composée d'au moins 3 collèges :

- *Collège représentant les élus de la CdC*
- *Collège représentant les associations d'usagers*
- *Collège représentant les personnes handicapées (Union nationale des associations de familles des traumatisés crâniens, Asso des Paralysés de France, Rétina France, France parkinson...)*

Possibilité de désigner un 4^{ème} collège composé de personnalités qualifiées désignées intuitu personae.

La loi est silencieuse sur le nombre de représentants par collège. Le Président de la CdC doit arrêter la liste des membres et en présider la séance.

Pas d'information sur la périodicité à laquelle la Commission doit se réunir.

Missions :

- *Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.*
- *Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées*
- *Etablir un rapport annuel présenté chaque année au Conseil communautaire et formuler toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant (le rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées et à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernés par le rapport)*

NB : Il faut une délibération pour créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ensuite Arrêté de M. le Président pour nommer les membres de la CIAPH.

Le PAVE doit être approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le décret du 21 décembre 2006 n'impose pas la consultation pour avis de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux Handicapés.

Monsieur le Président précise que ce sujet fera l'objet de modalités de mise en place d'ici fin 2011.

15) Intervention des Vice- Présidents

15.1) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge des relations avec le Pays Cœur Entre deux Mers et du Développement Durable

- Concernant les permanences Info Energie : Monsieur le Vice Président rappelle à ses collègues le calendrier des permanences qui se tiennent cette année au siège du CIAS. La première permanence s'est tenue le 31 août.
- Concernant le PAYS : Monsieur le Vice Président informe le Conseil Communautaire des 2 dossiers en cours d'instruction au PAYS :
 - Mise en réseau de la Lecture Publique,
 - Application en ligne « co-voiturage »

La présentation de ces dossiers sera faite lors de la réunion du GAL le 4 octobre 2011.

15.2) Exposé de Madame la Vice- Présidente en charge du social et de la solidarité

- Concernant le portage de repas, Madame la Vice Présidente présente diverses statistiques : nombre de familles bénéficiaires (26 personnes), nombre de repas servis (445 en août 2011)...
- Concernant les conventions pluriannuelles d'objectifs : les derniers échanges avec les associations sont en cours.
- La signature des conventions devrait être a priori réalisée avant la fin du mois.
- L'association Entre deux Jeunes organise une manifestation le dimanche 25 septembre 2011 afin de marquer la conclusion de son projet « Entre Deux jeunes » Des jeunes du grand parc seront présents aussi Mme la Vice Président souhaiterait que le plus grand nombre d'élus communautaires assiste à cette manifestation organisée en partenariat avec l'Association Kaléidoscope.

15.3) Exposé de Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative culturelle et sportive

Monsieur le Vice Président informe ses collègues que la Convention Pluriannuelle a été signée ce jour avec l'Association Musique en Créonnais.

15.4) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, touristique et patrimoine

Monsieur le Vice Président rappelle les grands principes du processus du groupement de signalétique, son calendrier, ses incidences financières.

15.5) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la communication

Monsieur le Vice - Président était absent excusé.

Monsieur le Président précise que le MAG 24 est en cours de préparation pour une parution envisageable entre mi-octobre et début novembre.

Il présente les statistiques concernant le site internet de la Communauté des Communes et les pages les plus visitées.

« Entre 2010 et 2011 : progression de visites de 83.02% (8 437 visites du 1^{er} janvier au 5 septembre 2011 contre 4 610 visites du 1^{er} janvier au 5 septembre 2010)

Le nombre de pages vues est passé de 17 265 à 28 886 si on compare les chiffres du 1^{er} janvier au 5 septembre 2010 et ceux du 1^{er} janvier au 5 septembre 2011 (soit une hausse de 67.31%)

Le nombre de visites via un téléphone mobile a vu une progression de 472.97% (37 visites pour la période allant du 1^{er} janvier au 5 septembre 2010 contre 212 pour celle allant du 1^{er} janvier au 5 septembre 2011)

Les pages les plus visitées concernent donc la vie associative (LJC, les associations sportives, le centre socio culturel intercommunal, l'annuaire des associations...)

15.6) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement de l'espace, du logement et de l'urbanisme

Monsieur le Vice Président informe ses collègues que le dossier de l'OPAH reste dans l'attente des engagements des services de l'Etat associés, dont l'ANAH.

15.7) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la voirie, des déchets, de l'eau et des bâtiments intercommunaux

- Monsieur le Vice Président informe que la Communauté de Communes a reçu récemment le document unique, réalisé par la société Prévalrisk (400 € H.T).

Ainsi chaque agent a été rendu destinataire du livret de sécurité, les affichages réglementaires sont désormais à jour, les actions à mener en termes de formation des agents vont être programmées très rapidement.

- PAVE : le diagnostic est terminé (société FACT pour un montant de 3 900 € H.T,

Il apparaît un certain nombre de travaux à réaliser sur les divers sites accueillant du public, le tout est hiérarchisé en fonction des degrés d'urgence. Le montant estimé des travaux sur 3 ans est évalué à 31 100 € H.T.

Monsieur le Vice Président donne le détail des travaux qui devront être étalés et prévus (après hiérarchisation) aux budgets des 3 années à venir.

Fin de séance 23 H 15

Monsieur le Président tient à remercier l'ESAT de SADIRAC pour la qualité du buffet à l'issue de cette réunion, de même que le CCAS de Sadirac pour le convoyage des aliments par la camionnette réfrigérée jusqu'à HAUX